AR PREFECTURE
024-242400752-20180405-2018_2_8-DE
Reçu le 19/04/2018

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 05 avril 2018

**2018-2-8**

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
THIVIERS

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
27 MARS 2018

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 37
Pouvoirs : 1

**Président :** Bernard VAURIAC

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** Béatrice HAGEMAN, Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Christiane DESPAGES, Nathalie GRANERI, Céline DEQUANT, Nicola ROBERTS, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Irène BROUILLAUD (suppléante de Gilbert CHABAUD),

**Messieurs :** Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Philippe FRANCOIS, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Marc PASCUAL, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON, Michel AUGEIX, Alain GARNAUD, Paul CANLER, Philippe LACHAUD, Patrick FLEURAT LESSARD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Jean ROUCHAUD, Gilbert DESCHAMPS (suppléant de Philippe BANCHIERI)

**Absents et excusés :** Gilbert CHABAUD, Philippe BANCHIERI, Lucienne LAUMOND,

**Pouvoirs** : Lucienne LAUMOND a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE

Mme Céline DEQUANT est désignée secrétaire de séance

---

## Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

M. le Président expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dans ses dispositions de l'article 46 modifiées par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, codifiées à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

- « pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants, il est créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Le rapport présenté au conseil est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

*Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture*

*Le Président,*
*Bernard VAURIAC*

Fait à Thiviers, le 10 avril 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20180405-2018_2_8-DE
Reçu le 19/04/2018

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
Sans pouvoir décisionnaire, cette commission est un observatoire local de l'accessibilité mais aussi une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire.

Son objectif est d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement et d'éviter une mise en accessibilité fragmentée.

À cet effet, les membres de cette commission :

- évaluent ensemble le degré d'accessibilité du cadre de vie à travers des indicateurs concertés ;
- définissent des priorités d'action en fonction des besoins des citoyens et des différents projets et enjeux du territoire ;
- transmettent ces suggestions aux différents maîtres d'ouvrage.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les Communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

M le Président de l'EPCI présidera cette commission et arrêtera la liste de ses membres (de par la loi, une certaine latitude est laissée au Président pour composer sa commission : représentants des associations d'usagers, représentants des associations de personnes handicapées, ...).

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DECIDE d'approuver la création d'une Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées obligatoire.***
  ***M. le Président devra désigner par arrêté les membres de la commission.***

*Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture*

*Le Président,*
*Bernard VAURIAC*

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 10 avril 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication